



DEROGATION DELIVRANCE D'UNE LICENCE DE TYPE 1C

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs, Jeunesse & Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble <input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes :		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

Ce qu'il faut retenir :

- Délivrance, jusqu'au 15 septembre 2021 inclus, d'une licence de type 1C à tout joueur qui ne justifierait pas de sa demande de mutation par un déménagement

Lors de sa réunion du 28 août 2021 et de sa consultation à distance du 31 août, le Bureau Fédéral a examiné la problématique liée à la période exceptionnelle de mutation qui nécessite l'obligation de déménager pour obtenir une licence 1C et la difficulté pour certains clubs de constituer leurs équipes en raison du contexte sanitaire.

Il a ainsi été décidé, à titre exceptionnel, et pour une période limitée au 15 septembre 2021 inclus, d'accorder la délivrance d'une licence de type 1C à tout joueur qui ne justifierait pas de sa demande de mutation par un déménagement.

2 cas sont ainsi prévus :

- Un licencié dans un club A saison 2020/21, dont l'équipe ne se ré-engage pas pour la saison 2021/22 peut démissionner jusqu'au 15/09 et demander une licence pour un club B, la licence délivrée sera de type 1C
- Un licencié dans un club A en 2020/21 qui a démissionné durant la période normale de mutation vers le club B, si l'équipe du club B ne se ré-engage pas pour la saison 2021/22, le licencié peut démissionner jusqu'au 15/09, pour retour vers le club A et obtenir une licence de type 1C

Conditions exceptionnelles d'attribution d'une licence de type 1C

Type licence	Période	Conditions d'attribution
1C	Du 28/08/21 au 15/09/21	Personne sollicitant une mutation sans pouvoir être justifiée par un déménagement mais qui répond aux conditions cumulatives suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Licencié dans un club la saison précédente et dont l'équipe ne se ré-engage pas pour la saison 2021/22 ;- Accord du club quitté ;- L'équipe du club quitté était engagée la saison passée dans la division dans laquelle il peut jouer avec un autre club.

Type licence	Période	Conditions d'attribution
1C	Du 28/08/21 au 15/09/21	Personne sollicitant une mutation sans pouvoir être justifiée par un déménagement mais qui répond aux conditions cumulatives suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Mutation en cours de saison vers un club qui ne se ré-engage pas pour la saison et retourne dans son club d'origine ;- Accord du club quitté.

Les Commissions Qualifications des Comités Départementaux (et Ligues Régionales pour l'Outre-Mer) pourront ainsi qualifier les joueurs et joueuses en 1C pendant cette période, sous réserve de la production des éléments demandés.

La procédure de qualification n'est pas dématérialisée.

Contact :

E-mail : qualification@ffbb.com

Rédacteur	Vérificatrice	Approbateur
Aldric SAINT-PRIX Chargé de missions – Service Juridique et Institutionnel	Stéphanie PIOGER Vice-Présidente Affaires Juridiques et Institutionnelles	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2021-08-29 6-DAJI – Dérogation délivrance d'une licence de type 1C VFIN	